

LES **5** GRANDS AVANTAGES DE LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

INFRAGTIONS *Permis à Points*

CODE DE LA RUE

**1**

LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

**AUGMENTE**

VOTRE CHANCE DE RÉUSSITE **À L'EXAMEN**

74% POUR L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ CONTRE 55% POUR LA FILIÈRE CLASSIQUE.



LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE  
PEUT VOUS PERMETTRE

**2**

**DE RÉDUIRE LE COÛT**

DE VOTRE FORMATION

LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE EST EN MOYENNE MOINS ONÉREUSE QUE LA FILIÈRE CLASSIQUE.

**3**

LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

**DIMINUE VOS RISQUES  
D'ACCIDENT**

LES JEUNES CONDUCTEURS ISSUS DE LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE  
ONT MOINS D'ACCIDENTS QUE CEUX ISSUS DE LA FILIÈRE CLASSIQUE.



LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

**PEUT RÉDUIRE LE PRIX**

**4**

DE NOMBREUSES COMPAGNIES D'ASSURANCE PROPOSENT DES PREMIERS  
CONTRATS JEUNES CONDUCTEURS À DES TARIFS AVANTAGEUX **DE VOTRE  
ASSURANCE**

**5**

LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

**PEUT VOUS PERMETTRE DE RÉDUIRE  
LA PÉRIODE PROBATOIRE DU PERMIS**

UNIQUEMENT DANS LE CAS DE L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE,  
LA PÉRIODE PROBATOIRE DU PERMIS EST DE 2 ANS AU LIEU DE 3 ANS.

# AVEC LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

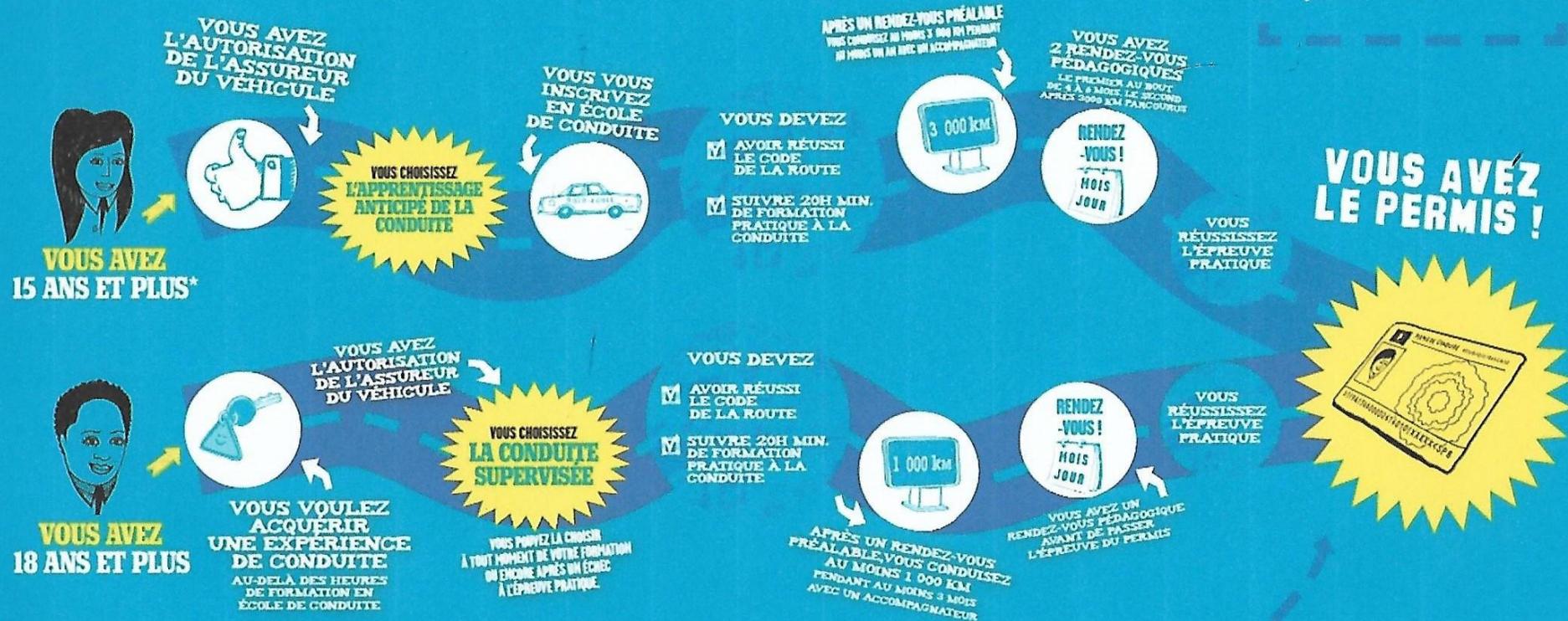
## MON PERMIS DÉMARRE BIEN

Choisissez l'une des 3 formules de conduite accompagnée qui vous convient et mettez toutes les chances de votre côté pour décrocher le permis.

### LES ACCOMPAGNATEURS

Vous pouvez choisir d'en avoir plusieurs

- Ils doivent être titulaires du permis B depuis au moins 5 ans consécutifs.
- Ils doivent avoir l'accord de leur assureur.
- Ils doivent être mentionnés dans le contrat signé avec l'école de conduite.



**VOUS AVEZ 16 ANS ET PLUS ET VOUS PRÉPAREZ UN DIPLOME PROFESSIONNEL MENANT AUX MÉTIERS DE LA ROUTE** • Vous choisissez la **CONDUITE ENCADRÉE**. Vous devez réussir le code de la route et l'épreuve pratique du permis B dans le cadre de votre formation professionnelle. Avec l'autorisation de l'assureur, vous pouvez conduire avec un accompagnateur pendant toute la durée de vos études. Au cours de cette période, vous devez participer à un rendez-vous pédagogique. Dès l'obtention de votre diplôme et sous réserve d'avoir 18 ans, vous obtenez le permis.

\* L'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) est accessible aux jeunes âgés de 15 ans et plus à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014.



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE TOUS RESPONSABLES**

